

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents : 19

Représentés : 14

Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de la convocation : 10/01/2022

Date d'affichage : 12/01/2022

**de la commune de COGOLIN
Séance du MARDI 18 JANVIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **dix-huit janvier à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **Centre Maurin des Maures**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT - Gilbert UVERNET - Audrey TROIN - Geoffrey PECAUD - Liliane LOURADOUR - Erwan DE KERSAINTGILLY - Jacki KLINGER - René LE VIAVANT - Danielle CERTIER - Elisabeth CAILLAT - Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ - Patricia PENCHENAT - Jean-Pascal GARNIER - Audrey MICHEL - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Philippe CHILARD -

POUVOIRS :

Patrick GARNIER à Gilbert UVERNET / Sonia BRASSEUR à Marc Etienne LANSADE / Francis LAPRADE à Geoffrey PECAUD / Margaret LOVERA à Elisabeth CAILLAT / Corinne VERNEUIL à Liliane LOURADOUR / Michaël RIGAUD à Jacki KLINGER / Isabelle BRUSSAT à Christiane LARDAT / Florian VYERS à Gilbert UVERNET / Christelle DUVERNET à Audrey TROIN / Olivier COURCHET à Philippe CHILARD / Isabelle FARNET-RISSO à Mireille ESCARRAT / Kathia PIETTE à Mireille ESCARRAT / Bernadette BOUCQUEY à Philippe CHILARD / Jean-François BERNIGUET à Marc Etienne LANSADE /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Il est exposé au conseil municipal que depuis la parution du décret du 13 mars 2020, toutes les collectivités territoriales ont l'obligation de mettre en place un dispositif de gestion des signalements des situations de violence, discrimination, sexisme, harcèlement moral et harcèlement sexuel (DISIGN).

N° 2022/019

CONVENTION-CADRE ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE DE GESTION 83 SUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

CM du 18/01/2022

N° 2022/019

CONVENTION-CADRE ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE DE GESTION 83 SUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Ce dispositif doit comprendre :

- une procédure d'accompagnement des agents victimes de ces agissements ;
- une procédure d'alerte des autorités compétentes pouvant traiter ces situations.

Le décret prévoit également que la gestion de ce dispositif peut être confiée aux centres de gestion.

La mise en place du dispositif DISIGN par le CDG 83 est décrite dans une convention-cadre qui prend effet le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 2 ans.

Ce dispositif est sans surcoût car inclus dans la cotisation obligatoire. Cependant des interventions complémentaires payantes pourront être proposées (médiation, enquête administrative...) selon un coût journalier d'intervention de 500 euros par intervenant.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la convention ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer, ainsi que ses éventuels avenants.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,



Marc Etienne LANSADÉ